

Version : 04/03/2022

Règles Covid-19 en Hesse : qu'est-ce qui s'applique et où ?

Port du masque obligatoire

- En plein air : masque obligatoire si les mesures de distanciation ne peuvent pas être respectées.
- À l'intérieur : masque obligatoire (exception : à table au restaurant).

Rassemblements

- Pour les personnes vaccinées et guéries, le nombre de participants à des rassemblements n'est pas limité.
- Si une personne non vaccinée est présente lors d'un rassemblement dans un lieu public, la règle est la suivante : seulement des membres de sa famille plus un maximum de 2 personnes d'un autre foyer.
- Cette règle est également recommandée pour les rassemblements dans des lieux privés. De plus, il est conseillé de se faire tester avant.

Lieux de travail

- Réglementés par la loi fédérale sur la prévention des infections :
- L'accès au lieu de travail n'est autorisé qu'aux employeurs et aux employés ayant le statut vaccinal 3G (*vacciné/guéri/testé*).
- Les personnes non vaccinées doivent, en cas de doute, se charger elles-mêmes de prouver qu'elles ont été testées tous les jours de travail.
- Les employé(e)s doivent avoir la possibilité de travailler à domicile, à moins que cela ne soit pas possible pour des raisons de service.

École

- Cours en présentiel pour toutes les classes. Attestation négative : 3x par semaine.
- Port du masque obligatoire dans le bâtiment scolaire.
- Si un cas de Covid-19 survient dans la classe : tests quotidiens pendant 7 jours.
- Offre de tests également pour les élèves vaccinés et guéris.

Crèches

- Fonctionnement normal dans des conditions de pandémie (groupes constants).

Sport

- À l'intérieur : statut vaccinal 3G (*vacciné/guéri/testé*).
- En plein air : pas de restrictions.

Lieux culturels (musées, monuments historiques, etc.)

- À l'intérieur : statut vaccinal 3G (*vacciné/guéri/testé*).
- En plein air : pas de restrictions.

Événements

- À l'intérieur : taux d'occupation max. 60 % et 6 000 spectateurs/-trices maximum
- À l'extérieur : taux d'occupation max. 75 % et 25 000 spectateurs/-trices maximum

Services liés au corps

- Statut vaccinal 3G (*vacciné/guéri/testé*).
- Obligation de porter un masque FFP2.

Détaillant

- Obligation de porter un masque FFP2.

Gastronomie

- Statut vaccinal 3G (*vacciné/guéri/testé*) et port du masque obligatoire jusqu'à la table.

Clubs/discothèques

- Les clubs et les discothèques peuvent rouvrir, le statut vaccinal 2G-Plus (*vacciné/guéri + preuve d'un test actuel négatif*) s'applique.

Hôtels et nuitées

- Statut vaccinal 3G (*vacciné/guéri/testé*).

Transports publics

- Réglementés par la loi fédérale sur la prévention des infections :
- Statut vaccinal 3G (*vacciné/guéri/testé*).
- Masque obligatoire (FFP2 recommandé) dans le véhicule et dans les bâtiments de la gare.

Écoles supérieures/universités

- Majoritairement des semestres en présentiel.
- Statut vaccinal 3G (*vacciné/guéri/testé*) obligatoire et port du masque obligatoire même assis pendant les cours.

Lieux de prostitution

- 2G-Plus (*vacciné/guéri + preuve d'un test actuel négatif*).
Prescriptions d'hygiène et saisie des données de contact.

Définition de 3G, 2G et 2G-Plus

- 3G : guéri, vacciné ou testé (pas plus de 24 h)
- 2G : vacciné ou guéri. En sus, les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales (avec certificat) et les enfants et adolescents de moins de 18 ans avec carnet de tests scolaires ou test rapide actuel (pas plus de 24 h).
Le port du masque et les règles de distanciation restent obligatoires.
- 2G-Plus : ce qui suit s'applique de manière générale : vacciné, guéri et testé le jour même (pas plus de 24 h).

Règles pour les personnes guéries, vaccinées et ayant reçu leur 3^e vaccin

- Maintien de l'obligation de porter un masque et de respecter les règles de distanciation et d'hygiène.

- Pas de quarantaine obligatoire en tant que membre du foyer pour les personnes ayant reçu leurs 3 vaccins.
- Pas de quarantaine obligatoire après un voyage ou un contact avec des personnes infectées.
Exception : en cas de contact avec une variante du virus qui n'est pas encore répandue en Allemagne ou arrivée en provenance d'une région où il existe des variantes du virus.

Vous trouverez les informations actuelles sur le site du gouvernement du Land de Hesse en cliquant sur le lien suivant : <https://www.hessen.de/handeln/corona-in-hessen> et par exemple sur les sites du RKI (institut Robert Koch), du CEPCM (Centre européen de prévention et de contrôle des maladies) ou de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).